

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 10 NOVEMBRE 2021**

Ouverture de l'assemblée spéciale du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 10^e jour du mois de novembre 2021 à 19 h 00 au Centre des arts populaires de Nicolet, 725, boulevard Louis-Fréchette à Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M. Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, Geneviève Mailhot, directrice des finances, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. AFFAIRES COURANTES

- 2.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2021-09 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2022
- 2.2 Dépôt du projet de règlement 2021-09 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2022

3. AFFAIRES NOUVELLES

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1
OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée spéciale et la déclare ouverte.

2021-11-301 **1.2**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté,
en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0
AFFAIRES COURANTES

2.1
AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2021-09 RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART LIÉE À LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2021-09 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2022.

2021-11-302 **2.2**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-09 RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART LIÉE À LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT les articles 975 et 976 du Code municipal, concernant la préparation du budget ;

CONSIDÉRANT les articles 126.2 et 126.3 de *la Loi sur les compétences municipales* R.L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT le règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT le règlement 98-04 de la MRC approuvant le paiement des quotes-parts en trois (3) versements égaux ;

CONSIDÉRANT le règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le règlement 2016-12 de la MRC concernant les insectes piqueurs ;

CONSIDÉRANT que les modes de répartition utilisés dans le présent budget 2022 sont fixés selon :

- la richesse foncière uniformisée (RFU) ;
- à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection ;
- à 25 % selon la RFU et à 75 % selon la population ;
- en fonction de l'utilisation d'un service ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 10 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce budget comprend les revenus et les dépenses ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2021-09 concernant la répartition des quotes-parts des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'administration générale de la MRC pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-11-303
4.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à dix-neuf heures quinze (19 h 15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ